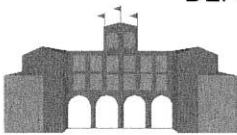


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS  
ENCLAVE DES PAPES

## COMMUNE DE VALREAS

Pôle Culture Evènements et Vie Associative  
Dossier suivi par Maude ESCOFFIER  
☎ 07.71.37.36.81  
Courriel : m.escoffier@mairie-valreas.fr  
Réf. DGS/CEVA/ME

### DÉCISION N° 2024-03/57

#### CONTRAT DE CESSION – CONCERT RÉCITAL CHANT, GUITARE ET OUD LE 7 JUIN 2024

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la politique d'animation de la ville, le service culturel organise toute l'année divers concerts au sein du Salon d'Honneur du Château de Simiane venant étoffer la programmation ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque les personnes morales de droit public confient à une association la réalisation d'une mission qui a pour objet de répondre à un besoin de l'administration pour elle-même ou pour l'accomplissement du service public, la réalisation de cette mission est assimilée à une prestation de service et relève du code des marchés publics ;

**CONSIDÉRANT** que la présente prestation de service est établie par l'association « La Voix Juste » sise 2 place de la Glacière à GRIGNAN (26230) sous le n° SIRET 490 346 392 00023 et qu'elle fixe les modalités d'organisation du concert prévu le 7 juin 2024 ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-218401388-20240318-DEC\_2024\_03

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le contrat de prestation établi par l'association « La Voix Juste » sise 2 place de la Glacière à GRIGNAN (26230) sous le n° SIRET 490 346 392 00023 et qu'elle fixe les modalités d'organisation du concert prévu le 7 juin 2024.

**Article 2** : La dépense qui s'élève à 700 € TTC sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services, la responsable du pôle Culture Evènements et Vie Associative et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

**Article 5** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 18 mars 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :  
De la transmission en Préfecture, le 19 MARS 2024  
De la publication sur le site internet de la Ville, le 20 MARS 2024

